# ANNEXE Composition du dossier

(article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

#### 1.a - RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation des objectifs de mise en valeur fondée sur un diagnostic et déterminé en fonction des orientations du PADD du PLU et portant sur :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine, de la qualité architecturale et du traitement des espaces
- les conditions locales de prise en compte du développement durable en cohérence avec les objectifs précédents

# 1.b - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL annexé et portant sur :

- l'intérêt, les caractéristiques et l'état du patrimoine
- l'analyse du territoire à différentes échelles :
  - . géo morphologie,
  - . structure paysagère
  - . évolution et état de l'occupation et des espaces,
    - \* histoire des logiques d'insertion, morphologie, modes d'utilisation des espaces et des sols ainsi que l'occupation végétale
    - \* qualité architecturale et organisation des espaces
  - . analyse des tissus et des espaces au regard de leur capacité esthétique à recevoir des . installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables
  - . analyse de l'implantation, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés au regard des économies d'énergie

#### 2. REGLEMENT

### Partie relative au patrimoine

- Règles relatives à la qualité architecturale des constructions ainsi qu'à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains

## Partie relative à l'environnement

- Règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installation ou travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables ou les économies d'énergie ainsi que la prise en compte d'objectifs environnementaux.
- 3. DOCUMENT GRAPHIQUE faisant apparaître (échelle suffisante pour permettre la lecture des unités foncières) :
- le périmètre de l'aire
- une typologie des constructions
- les immeubles protégés, bâtis ou non dont la conservation est imposée

les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions le cas échéant.